



Commune de PORTE DE SAVOIE
(Hors agglomération)
D1090 du PR 3+287 au PR 3+482 (PORTE DE SAVOIE)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2549
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SPIE BATIGNOLLES - BLONDET TP

CONSIDÉRANT que des travaux de réaménagement du carrefour RD1090 et route de seloge rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1090

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 06/02/2026, chaque jour de la période, de 08h30 à 16h00, sauf les weekends et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1090 du PR 3+287 au PR 3+482 (PORTE DE SAVOIE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SPIE BATIGNOLLES - BLONDET TP / 111 rue de la Prairie Zone d' Activité de la Prairie 73420 VOGLANS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

17 DEC. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

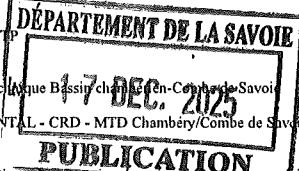
Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Gabriel DERAINE
Date : 16/12/2025
Qualité : Adjoint au directeur des
infrastructures Pôle maintenance

DIFFUSION:
• SPIE BATIGNOLLES - BLONDET TP
• SMUR
• Transports Scolaire
• Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
• PC OSIRIS
• CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
• Secrétariat général



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.